

Statuts du service commun de la documentation de la bibliothèque Diderot de Lyon

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-10, L. 714-1, L. 719-5, D. 714-28 et D. 714-39,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2022,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 septembre 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les statuts du service commun de la documentation de la bibliothèque Diderot de Lyon joints à la présente délibération et en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, 27 septembre 2022

L'administrateur provisoire

Yanick RICARD

